

## Règlement Vide-grenier

**Article 1** : Cette journée est organisée par la paroisse Sainte-Catherine du Passage. Elle se tiendra à la Salle Mgr Johan, 8 rue Charles de Foucauld au Passage (47520), de 8h00 à 17h00. **L'accueil des participants se fera de 6h30 à 7h00.**

**Article 2** : Le vide-grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Les participants doivent remettre à l'organisateur :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- Une photocopie de leur carte d'identité (recto/verso).
- Le présent règlement intérieur daté et signé avec la mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Article 3** : Les tarifs pour les emplacements sont fixés (voir bulletin d'inscription). Le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre de la paroisse Sainte-Catherine ou par virement à l'association diocésaine paroisse Sainte-Catherine (références sur le bulletin d'inscription).

**Article 4** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par une seule personne. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion.

**Article 5** : Les mineurs exposent et vendent sous la responsabilité et la **présence permanente** d'un responsable légal, avec une autorisation parentale remplie sur la fiche d'inscription.

**Article 6** : En cas d'impossibilité, le participant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

**Article 7** : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités. Seul l'organisateur est habilité à modifier les emplacements, si nécessaire.

**Article 8** : L'installation des stands se fera de 6h30 à 7h00. Passé ce délai, les véhicules ne seront plus autorisés dans l'enceinte de la Salle Mgr Johan. Les participants devront garer leur véhicule dans les parkings environnants. Les participants s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 15h minimum.

**Article 9** : Les participants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Le participant s'engage à ramener ses invendus et ses poubelles.

**Article 10** : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ce registre sera transmis à la Préfecture du Lot-et-Garonne dès la fin de la manifestation.

**Article 11** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et ceux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes **et être en mesure de justifier de son identité.**

**Article 12** : La vente d'armes, d'alcool, de cigarettes, d'animaux ... sont interdites. La vente de produits alimentaires et de boissons sont interdites également, sauf autorisation donnée par l'organisateur. En tant que participant, vous avez l'autorisation de vendre des **objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.** Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés. L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

**Article 13** : Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

**Article 14** : L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands ainsi qu'en cas d'accident corporel. Il décline également toute responsabilité en cas de conflit entre acheteur et vendeur. Chaque participant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité, ce dont il atteste par la signature du présent règlement.

**Article 15** : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les droits de place seront restitués aux participants.

**Article 16** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout participant ne respectant pas cette réglementation sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à .....

Le .....

Signature (précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* ») :